

Des yeux pour Thémis

Des conditions de possibilité de la paix civile

« Tes cheveux d'or Marguerite

Tes cheveux de cendre Shulamith »

Ánthrôpos

Significatif, ce qui échoit en partage à l'humanité par-delà les lieux et les temps, évident « moins variant », à défaut d'invariant. Besoins physiologiques, émotionnels, recherche de sens, capacités (à l'amour ou à l'homicide, à la création ou à la destruction), humour, complexion physique, vie intérieure, propension à la communication, instinct de survie, désir de bien-être, mortalité, la sienne et celle de ses proches, sans même évoquer notre radicale égalité ontologique essentielle devant les hasards de notre contingente et innocente venue au monde, tous ces traits cruciaux dont nous sommes tributaires élaborent autant de catégories anthropologiques fondamentales et universelles. Sensibilité, empathie et rationalité, tout aussi généralement distribuées, achèvent de fonder quant à elles la possibilité de nous reconnaître, entre homo sapiens - mais également, du reste, par-delà bien des rangs taxinomiques (notre espèce partage 98,3% d'ADN commun avec *Pan troglodytes*, 85% avec *Mus musculus*) - comme ces semblables, égaux naturellement tant en vulnérabilité que devant le droit au bonheur.

Dikaiosúnê

S'ensuit que quiconque pratiquement dénie à l'autre ce droit s'expose à voir le sien légitimement atténué à son tour, et même le déterministe le plus forcené n'est pas disposé à traiter le meurtrier d'enfant comme l'enfant frappé lui-même. Celui qui au contraire le sert en se grevant pour ce faire d'une peine relative socialement reconnue comme nécessaire émerge quant à lui à une compensation mesurée de cette peine rétablissant l'égalité initiale, conformément aux moyens sociaux, cela au même titre que l'affligé d'une peine imméritée (à savoir relativement à laquelle sa responsabilité n'est pas impliquée), qu'elle ait été occasionnée par un tiers ou par le sort. Nous atteignons ainsi à l'inéluctable concept de justice comme retour à l'équilibre de l'égalité essentielle d'êtres comparables, partageant un commun. L'idée d'équité se souvient étymologiquement de ce sur quoi elle fait fond.

Koinōnia politikē

Cet égal droit au bonheur, qui opérationnalise l'idée de justice en lui conférant son contenu, implique droit à une égale liberté, par suite à un égal pouvoir effectif. Cela se traduit politiquement par l'exigence de l'organisation démocratique de la société, définitionnellement pouvoir de la population et donc pouvoir de tous, isocratie, nécessairement égalitaire sous peine de s'auto-abolir comme telle. Outre la dimension politico-juridique, des exigences culturelles (l'uniformisation drastique de la qualité de l'instruction sonne comme un réquisit infrastructurel primaire, sans en évoquer d'autres, tel que l'accès plein et universel aux soins de santé etc.), informationnelles, et, inexorablement, économiques en dérivent, attendu que ce dont il s'agit est l'égale puissance des individus. La seule limite à la liberté individuelle est ainsi réellement celle de l'autre, de deux libertés en contradiction irréductible celle dont la négation engendre plausiblement le plus de dégâts comparatifs ayant à primer. Il découle de tout ceci qu'aucun comportement ne peut s'imposer qui entre en contradiction avec la nécessaire prééminence de la justice par l'égale liberté de chacun et nous voici en présence d'un métanormatif sur l'airain duquel se brisent tant le constructivisme social extrémiste en général que les critiques d'un positivisme juridique grossier. S'en trouve aussi manifestement frappée de caducité et usurpatrice une décision politique, même majoritairement légitimée au plan formel, récusant son propre socle axiologique : nombre et raison, l'un étant faillible et l'autre labile, s'entre-appellent inévitablement au diapason de la légitimité politique, évincer l'un ou l'autre constituant un crime contre la paix tant il vrai que, lors même que, de fait, l'humain préfère tendanciellement prendre pour axiome le compromis à l'affrontement (même un improbable abruti anempathique parfait demeure un sentiment, peu enclin à s'installer volontairement dans la guerre totale permanente comme mode de vie normalisé) sa soif de distinction pouvant avantageusement s'arrimer profitablement à l'affermage d'autres champs existentiels à coût moindre que la mise en jeu de la vie, il s'avère aussi jaloux de sa liberté et sensible à l'injustice jusqu'à la révolte (exception faite du psychopathologique, inné ou acquis, et des enjeux de survie, ce sens de la justice, dans ses ancrages en empathie et en rationalité, se donne irréfutablement à voir à travers la rétivité de l'humain à une victoire dans le cadre d'une

compétition manifestement inéquitable). Si aucun être sensé qui la connaît ne peut désirer la guerre, l'injustice en charrie pourtant implacablement le soc sanglant et la syllogistique nous enjoint de conclure par l'évidence.

Une tension théorique réside ici, qui n'est que le sous-produit d'autres, plus foncières, car la justice qui convie à nous soucier de la proportionnalité des indemnisations aux peines endossées crie aussi la nécessité de préserver ce réquisit politique démocratique fondé en nature et en raison, et d'assimiler la difficulté accusée existant - tant les variables déterminantes à prendre en compte semblent potentiellement innombrables ou qualitativement inappréhendables - à isoler précisément, dans une optique d'imputation de responsabilité pouvant alors ouvrir sans conteste droit théorique à un traitement différencié sur la base de ce qui précède, ce qui pourrait relever de l'effort personnel pur délibéré - seul critère du mérite, c'est faire preuve d'une niaiserie assez marquée que de le contester, en particulier en mobilisant la notion de talent. L'invitation à la circonspection constituée ici commande somme toute une stricte maîtrise soit de l'extension de la puissance transactionnel de l'argent, interdisant au pouvoir d'achat de devenir pouvoir sur l'autre, soit de l'amplitude de la rémunération du travail, autrement dit des écarts dans les niveaux de vie et les possibilités existentielles des individus, pour peu que l'on s'interdise d'obérer trop massivement la division économique du travail et les avantages dont elle est porteuse dans un monde techniquement complexe - cette dernière intention pouvant révoquer peu ou prou l'option au demeurant totalement légitime d'une répartition équitable de l'activité productive totale entre les individus du point de vue qualitatif.

La massivité objective des chaînes causales et les méandres dédaléens qu'elles dessinent n'annihilent cependant pas ce sens obvie dont l'individu est porteur de jouir d'une aire métaphysique de liberté aussi partielle qu'indubitable jusqu'à démonstration de la réductibilité naturaliste de l'intimité subjective la plus qualitative, achoppement philosophique aporétique pour encore longtemps, selon toute vraisemblance jusqu'à ce que la dichotomie qui le sous-tend ne se révèle fallacieuse. Ainsi certaines choses paraissent-elles à même de relever de notre responsabilité, partant de nos possibles efforts, en dépit de tout ce que le véridique puisse ici avoir à sacrifier au vraisemblable et le réel au perceptible.

Il s'agit ainsi d'admettre que les activités productives étant diverses, du point de vue de leur dangerosité, de leur charge psychique ou de leur caractère d'enrichissement humain, etc. de leur pénibilité somme toute - dernière notion à approcher avec un authentique sérieux tant sa compréhension est riche - droit de cité demeure à une proportionnalité rémunératrice prohibant d'identifier objectivement toutes les tâches socio-économiques d'un point de vue qualitatif.

Tout aussi inattaquable cependant est l'assertion selon laquelle la sphère économique est un domaine au sein duquel d'hypothétiques écarts de mérite ressortissent à une ampleur globale comparativement modique au regard de celle à l'œuvre à l'intérieur du champ social total. S'y ajoutant les difficultés gnoséologiques déjà évoquées en lien avec notre finitude épistémique, cette proportionnalité ne saurait ainsi, à nouveau, qu'être elle-même proportionnée.

Mais il appert de plus qu'une autre caractéristique irrécusablement manifestée par l'humain, en dépit de tout ce dont nous demeurons les dépositaires en termes de sociabilité, a trait à ce que nous sommes, en même temps que partiellement irrationnels, des spécimens individués, frappés

du sceau d'une tendancielle prépondérance personnelle, peu capable d'une identification totale à l'autre, non épargné par la vanité et même notoirement apte à l'agressivité. Il peut alors s'agir de composer en outre avec les égos des égaux, dont les apanages et la puissance de négociation qui est ici la leur ne sont pas sans conséquences. Sapiens est de surcroît non seulement individué, mais aussi, virtuellement, individualiste et si une action, quelle que soit ses conséquences positives, ne bénéficie assurément d'aucun titre à compensation selon les critères de justice tant que décorrélée de la dimension de l'effort, le juste n'est cependant qu'une partie du bien (fait que mettrait en évidence l'advenue d'une société obsédée par une justice microscopique réalisée au prix d'une aberrante dilapidation de ressources et d'énergie dans une optique de mathématique infinitésimale des injustices, contre-productif dans son extrémisme méconnaissant au reste la résilience et la compositionnalité humaine).

L'existence d'agents ne se satisfaisant pas altruïstement de reconnaissance publique ou de contentement personnel, ni n'étant à même de borner leur goût de la compétition ou de la reconnaissance au sport et au jeu mais dont le produit du travail recèlerait par ailleurs une importante valeur sociale d'un point de vue quantitatif ou qualitatif assiérait dès lors un motif conséquentialiste susceptible de donner lieu à une rétribution non plus déterminée alors uniquement à l'aune de la peine estimée subie, mais également à celle d'une conception concédant une part de proportionnalité instrumentale se rapportant aux résultats entraînés par l'activité s'agissant du bien-être collectif. Trivialement, le chirurgien cardiaque pédiatrique émérite - quand bien même pourrait-il être démontré que son travail lui coûte moins d'efforts - n'est pas dans la même position que le testeur d'hôtels vis-à-vis de la communauté et de lui-même, fait tangible ratifiant la pertinence d'une mise en balance des critères de justice et de bien-être en considérant la position de force dont l'agent impètre en l'occurrence étant donné l'inefficience notable de la contrainte en matière productive en regard de la coopération consentie.

Ainsi également, en attendant les éventuelles conditions socio-historiques d'une transformation éthique de l'humanité, la liberté est-elle aussi la liberté de s'affronter, entre adultes consentants, et pourquoi pas, donc, avant l'avènement de la coopération productive générale pour la satisfaction des besoins de la société, la concurrence économique; uniquement pour ceux qui la désireraient en connaissance de cause, seulement dans la mesure où elle s'avèrerait une aire véritablement susceptible de se trouver investie par la recherche de ludicité humaine, socialement profitable surtout, en termes de stimulation, de confort soutenable, et bridée dans ses effets humains et écologiques potentiellement délétères?

Une fois encore cependant, il n'est resté pas moins irréfragable que la concession utilitariste qui précède doit se voir elle-même circonscrite, cette limite à son tour limitée par le principe même qui l'impose : la justice prérogative des individus et celle de leur association se mitigent mutuellement, prophylactiquement à la genèse de tensions sociopolitiques. Assurément, sachant que la puissance économique est loin d'usurper ce titre, l'ampleur relative des rémunérations s'en trouve problématisée. S'il est certes évident que les transmissions successorales de patrimoines importants sont simplement une aberration inacceptable du point de vue de la justice et de la démocratie (l'institution de la famille étant qui plus est déjà synonyme d'héritage anticipé en termes de niveau de vie, d'éducation et d'opportunités) il

existe aussi un seuil à partir duquel les différences économiques, même conjecturalement justifiées au nom de l'effort, sont susceptibles de se montrer excessivement attentatoires au droit à l'égalité, à l'égal bonheur, à l'égal pouvoir concret *ceteris paribus*, définitoire d'une justice au nom de laquelle il est nécessaire de juguler l'envergure des inégalités supposées justes, les inégalités injustes ayant elles à se voir bornées au nom de ce caractère d'injustice même, qui exhaussé détruit aussi ce bien dont la préservation représente pourtant le motif pour lequel elles peuvent se trouver tolérées. En tout état de cause, à mesure que l'on accepte des écarts de rétribution financière, plus est appelée l'institution de réglementations *ad hoc* pour entraver les effets secondaires inacceptables des inégalités socio-économiques en agissant sur leur convertibilité en pouvoir politique, idéologique, culturel, informationnel, médiatique, juridique, judiciaire. L'impôt progressif démocratiquement administré occupe ici une position décisive et incorpore une portée symbolique forte à travers sa dimension de proportionnalité asymptotique, attestant reconnaître la dualité inhérente à la société humaine ainsi qu'à chacun ses membres.